

DC
N°130/2026

ACCORD TECHNIQUE

TRAVAUX

Bénéficiaire :

**ENEDIS - MOAR - FINISTERE
BP 17
29801 BREST 9
02 98 01 92 59
iroise-are@enedis-grdf.fr**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du **22/04/26 (Réf. 71604446)**

par laquelle : **ENEDIS**

sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal pour le compte de **TERRIEN Emmanuelle - 10 rue Hent Kerlaz - 29630 Plougasnou**

sur la voie communale **rue Hent Kerlaz**, située en agglomération de la commune de PLOUGASNOU.

Considérant le dossier technique et les plans joints à la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **création d'un branchement électrique au n°10 rue Hent Kerlaz,**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Dispositions générales d'exécution les travaux

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours.

Les modalités administratives ainsi que les conditions d'exécution sont précisées à l'annexe du présent arrêté intitulée "accord technique - dispositions administratives et techniques générales".

ARTICLE 3 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Remise en état des lieux

Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas effectué la remise en état des lieux au terme du délai fixé par la commune, une mise en demeure lui sera adressée. Dans le cas où il n'aurait pas exécuté son obligation dans le délai fixé par la mise en demeure, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la juridiction compétente sera saisie pour obtenir une injonction d'exécution assortie éventuellement d'une amende et d'une astreinte financière.

En cas d'urgence, la remise en état des lieux sera exécutée d'office.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Recours

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pièce jointe au présent arrêté :

- dispositions administratives et techniques générales

PLOUGASNOU, le 22.04.2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK

